



Souffrance au travail exprimée ou constatée, "risques psychosociaux" *

Plainte "harcèlement" (moral ou sexuel)

par le salarié directement ou ses proches, par le biais des représentants du personnel, ou par l'employeur

* l'intervention peut résulter d'un contrôle d'initiative des agents de la CARSAT ou de l'inspection du travail, comme de l'action en milieu de travail du médecin du travail.

ARACT: agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail

CARSAT: caisse d'assurance retraite et de santé au travail

DDETS: directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités / DIRECCTE: direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi